

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis

Texte déposé

Le deal de rue et ses effets néfastes doivent être combattus sans délai. Cette lutte ne doit pas nous empêcher d'envisager d'autres mesures, à moyen ou plus long terme, s'attaquant au trafic de drogues et à ses dégâts constatés depuis plusieurs dizaines d'années.

La législation sur le cannabis, en Suisse, est passée d'une interdiction au début des années 2000 à une législation plus tolérante envers son usage en 2012. La possession de moins de 10 grammes de cannabis n'est pas une infraction pénale. En revanche, la possession d'une quantité plus importante, la commercialisation ou la culture sont interdites et constituent des infractions pénales.

En 2016, la Suisse a vu l'apparition de produits, notamment des cigarettes, à base de cannabis légal. On entend par cannabis légal une plante qui contient moins de 1 % de tétrahydrocannabinol (THC). Ce produit n'est donc pas considéré comme un stupéfiant, au niveau fédéral. On l'appelle aussi CBD qui est l'acronyme d'un des principes actifs présents dans le chanvre, le cannabidiol.

Pour certains observateurs politiques, l'arrivée de ce cannabis légal sur le marché représente un premier pas vers une régularisation, voire une légalisation du cannabis. A cet égard, plusieurs pays ont déjà mené des études ou procédé à des modifications légales dans le sens d'une légalisation ou d'une régulation — Etats Unis, Canada, Uruguay, Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Pays-Bas.

A Genève, un groupe de réflexion interpartis s'est penché sur la question de la régularisation du marché du cannabis dans l'optique d'une réduction du sentiment d'insécurité chez les citoyens. Selon ce groupe, la mise en place d'associations de consommateurs de cannabis devait permettre de réduire le marché noir ainsi que le trafic de rue, et permettre une approche plus ciblée des forces de l'ordre vis-à-vis du marché des autres drogues comme la cocaïne et l'héroïne.

Récemment, le Conseil des Etats a adopté une motion permettant à des projets pilotes de distribution de cannabis d'être menés à bien dans le cadre d'une étude sur la consommation de stupéfiants. En effet, l'Université de Berne souhaite mener une étude scientifique sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiants. Dans ce cadre, les participants à l'étude pourraient se procurer le cannabis dans les pharmacies. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est en train d'étudier comment compléter la loi actuelle afin que ce type de projet y soit conforme au droit. Des villes comme Genève, Zurich, Bâle ou Bienne ont également manifesté leur intérêt pour cette expérience.

Selon les motionnaires, une régularisation ou légalisation de la vente de cannabis permettrait d'agir directement sur la diminution du deal de rue, de diminuer la clandestinité liée aux marchés prohibés, d'augmenter les moyens pour les acteurs de la prévention, d'offrir un meilleur suivi auprès des consommateurs qui souhaitent cesser leur consommation, sans oublier de rapporter une certaine somme en taxes et impôts par année.

Forts des éléments qui précèdent, les motionnaires ont l'honneur de requérir que le Conseil d'Etat rejoigne, dès qu'elle sera mise en place par l'Université de Berne, l'étude prochainement autorisée par l'OFSP concernant les effets de la régularisation de la vente de cannabis sur les consommateurs et sur le trafic de stupéfiants.

Si l'étude susmentionnée ne devait pas se réaliser, les motionnaires requièrent du Conseil d'Etat la mise sur pied, conjointement avec les milieux de la prévention, d'une phase de test de consommation légale de cannabis.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Et si sortir le cannabis de l'illégalité était une des pistes pour améliorer la prévention et lutter contre le deal de rue ? Si cette question peut paraître provocatrice, elle nécessite de disposer de données scientifiques pour élaborer une meilleure politique en matière de drogue et, incontestablement, la question de la régularisation ou de la légalisation du cannabis en fait partie — c'est du moins ce que pensent les motionnaires. Vous êtes évidemment au courant du fait que le cannabis a fait son entrée par la petite porte de la légalité, par le biais de la mise sur le marché, dès 2016, des produits appelés « CBD » (*acronyme du cannabidiol. N.d.l.r.*). D'autres pays et Etats ont entrepris la démarche de légaliser le cannabis ou de le régulariser. Vous avez certainement vu, comme moi, les nouvelles venant du Canada, cette semaine encore, sur les avancées que le parlement de ce pays a menées en matière de légalisation. L'Uruguay a quant à lui totalement légalisé la vente de cannabis, en faisant un véritable monopole d'Etat. Les modèles ne manquent pas en cette matière !

La municipalité de Berne, conjointement à l'Université de la même ville, souhaite mener une étude sur les effets de la régularisation de la vente de cannabis, tant sur les consommateurs que sur le trafic de stupéfiants. D'autres villes ont manifesté leur intérêt afin de se joindre à cette étude, telles que Genève, Zurich, Bâle et Bienne. A notre sens, il y a lieu que le canton de Vaud rejoigne également cette étude, afin qu'elle puisse être menée sur un territoire plus large et que les conséquences d'une éventuelle légalisation puissent également être étudiées sur notre territoire. Les motionnaires ont l'intime conviction que cette piste ne saurait être écartée sans base scientifique solide et qu'avant de se demander si c'est la solution miracle ou non, il y a lieu de se baser sur des informations scientifiques plus solides que celles que nous avons. En effet, aucune étude de ce type n'a été menée, jusqu'ici.

C'est la raison pour laquelle les motionnaires souhaitent que le Conseil d'Etat lance l'impulsion nécessaire pour que le canton rejoigne cette étude menée par l'Université de Berne, pour autant que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que le Conseil national donnent leur accord final aux modifications législatives nécessaires à l'organisation de l'étude.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.